

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.06.2019 à 19 h 30

L'an deux mil dix-neuf, le 11 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Espirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme CUCUEL Nicole, Maire.

PRESENTS : Mme. CUCUEL N, Mrs, DUARTE B, MAUBERT J, GRANGIER G, JOB F, PINET J.-C, VEYRIERES J.-F.

ABSENTS : Mmes BOURLETIAS E., GENESTOUX O., ALLIOT-LANORD V.

POUVOIRS : Mme BOURLETIAS E. à Mme CUCUEL N.
Mme GENESTOUX O. à Mr VEYRIERES J.-F.
Mme ALLIOT-LANORD V. à Mr JOB F.

Secrétaire de séance : VEYRIERES Jean-François

1. Approbation du CR du CM 08 avril 2019

Après questionnement de Mme la Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du précédent CM en date du 08 avril 2019

2. Avis PLUi-H

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUH communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Le PLUH a été arrêté par le conseil communautaire de Billom Communauté en date du 25/02/2019. Les communes ont 3 mois pour donner leur avis sur le projet et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Madame la Maire présente le contenu du dossier d'arrêt du PLUH :

Pièces	secteur A Val-d'Allier Vallée-du- Jauron 11 communes	secteur B Billom 1 commune	secteur C Contreforts- du-Livradois 13 communes
1	1.1 Résumé non technique 1.2 Rapport de présentation : diagnostic 1.3 Rapport de présentation : EIE, partie 1 1.4 Rapport de présentation : EIE, partie 2 1.5 Rapport de présentation : justification, mesures, incidences et indicateurs		
2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
3	Programme d'Orientations et d'Actions Habitat		
4	Orientations d'Aménagement et de Programmation Mobilités		
5	5.A OAP sectorielles	5.B OAP sectorielles	5.C OAP sectorielles
6	6.A Règlement graphique plan 1	6.B Règlement graphique plan 1	6.C Règlement graphique plan 1
7	7.A	7.B	7.C

	Règlement graphique plan 2	Règlement graphique plan 2	Règlement graphique plan 2
8	8.A 6 cartes thématiques commerces de proximité (Mur-sur-Allier, Pérignat-sur-Allier, Vertaizon, Espirat) et alignement (Mezel)	8.B 4 cartes thématiques mixité fonctionnelle, mixité sociale, hauteur, biodiversité	8.C 1 carte thématique commerce de proximité (Saint-Dier-d'Auvergne)
9	9.A Règlement écrit	9.B Règlement écrit	9.C Règlement écrit
10	Annexes		

Après cet exposé Madame la Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le PLUi-H en cours d'élaboration par la communauté de communes de Billom Communauté. Une étude attentive entre le dossier présenté pour l'enquête publique et le dernier projet présenté en conseil municipal le 25 juillet 2018 est alors effectuée par les conseillers.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la condition expresse que les remarques listées ci-dessous soient intégrées sans réserve dans le projet définitif, sinon l'avis sera défavorable.

Listes des points à modifier pour accord favorable :

- Réintégration intégrale en zone constructible des parcelle ZD 79 et ZD 131, comme c'était le cas sur la proposition initiale présentée au CM du 25 juillet 2018
- Intégration de la parcelle ZD 127 afin d'éviter des encoches inexplicables dans un réseau urbain cohérent et équipé de tous les réseaux.
- Suppression de la pointe de la parcelle B 1507 de la zone constructible. Cette dernière se trouve en zone naturelle et en aléa inondation moyen. Elle n'était pas constructible sur les documents de travail antérieurs ni sur notre PLU datant de 2009.

3. Prêt pour travaux d'investissement

Madame la Maire rappelle que pour effectuer les travaux au programme cette année, il a été décidé d'effectuer un prêt de 120 000 €. Des propositions ont été demandé au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne.

Après consultation des différentes propositions, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE à 1.33 % sur 20 ans en échéance trimestrielle.

4. Compte de gestion

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Répartition des cotisations CNAS entre Vassel et Espirat

Madame la Maire explique que la commune de VASSEL a demandé à ce que les frais de l'agent communal Nathalie MONIO soient répartis entre ses deux employeurs selon une convention signée entre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette répartition et autorise Mme la Maire à signer ladite convention.

6. Régies

Madame la Maire explique que la Trésorière a envoyé un mail faisant le bilan des 5 régies ouvertes par la commune.

- * 4 Régies de recettes
 - Droits de place (vide-greniers)
 - Droits de photocopies
 - Fêtes communales
 - Repas des fêtes
- * 1 Régie d'avances : Frais de télécommunication

Ces régies ne sont plus utilisées depuis 2016 et certaines, concernant les fêtes communales n'ont plus de raison d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de supprimer les régies de recettes « Fêtes communales » et « Repas de fête » ainsi que la régie d'avance « Frais de télécommunication » et de conserver les régies « Droits de place » et « Droits de photocopies ».

7. Désignation des délégués au SIAEP-SBL suite au changement de statuts

Madame la Maire explique que suite au changement de statuts du SBL à la fin de l'année 2018, il est nécessaire de modifier le nombre de représentants titulaires par commune. Le nombre de délégués actuels pour Espirat était de 4 (2 titulaires et 2 suppléants). Avec les nouveaux statuts ce nombre est ramené à 1 titulaire et 1 suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués :

- Gérard GRANGIER (Titulaire)
- Jean-François VEYRIERES (Suppléant)

8. Vente ZC 202

Madame la Maire explique que la parcelle ZC 202 d'une surface de 220 m² est non exploitée et en friche. Compte tenu qu'elle ne peut s'inscrire dans un futur projet de la commune, Madame la Maire expose que Mme CHOSSIDIÈRE Lucienne dont la parcelle ZC 217 jouxte celle-ci se propose d'acheter cette parcelle à 3 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise Mme la Maire à poursuivre cette transaction.

9. Don partiel parcelle A 999

Madame la Maire explique que Mr Gérard GRANGIER a proposé de faire don à la commune d'une partie de sa parcelle de terrain cadastrée section A n°999 créant ainsi une « patte d'oie » permettant un meilleur accès à sa parcelle ainsi qu'à celle de Mr PERINGALE. Cette donation entrant dans le domaine privé de la commune devra ensuite être intégrée au domaine public. Mr GRANGIER se retire pendant que le conseil débat de sa proposition. Ainsi, après discussion, cette donation est acceptée à l'unanimité des membres votants.

10. Modification des statuts de Billom Communauté

Madame la Maire explique que le conseil communautaire réuni le 13 mai 019 a modifié les statuts de la Communauté de Communes. En effet, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 les communes de Dallet et Mezel ont fusionné en une commune nouvelle dénommée Mur-sur-Allier. Une modification a été faite dans

l'article 1 des statuts de Billom Communauté institué par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016. Le nombre de communes adhérentes est passé de 26 à 25. Les noms de Dallet et Mezel ont été remplacés par celui de Mur-sur-Allier. Les communes adhérentes à Billom Communauté doivent valider ce changement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité les modifications de ces statuts.

11. Accord local pour la composition du Conseil Communautaire

Madame la Maire explique que le conseil communautaire réuni le 13 mai 2019 à l'issue d'un large débat a validé (avec 27 voix) une proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire qui est en fait conforme à la composition actuelle (55 membres). Pour être ratifié cet accord local doit être validé par au moins les deux tiers des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'accord local présenté.

12. Commerce ambulant : participation pour l'électricité

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'ancienne délibération d'avril 2016 qui fixait la redevance et le droit de place la pizzeria « Pizza'iola » représenté par Mme JUIN Jade à 150 € par an. En effet, à l'époque elle venait deux fois par semaine. Aujourd'hui elle ne vient plus qu'une seule fois. En conséquence, Mme le Maire propose au conseil de revoir le tarif de sa redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du Droit de place et la participation à l'électricité à 90 €.

13. Proposition de l'ADIT pour aide à la dématérialisation des marchés

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une proposition de l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) pour se substituer à la commune dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de consultation des entreprises, démarche obligatoire pour les marchés de plus de 25 000 €. Le coût de leur prestation est de 200 € par marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à la proposition faite par l'ADIT

14. Proposition de l'ADIT pour la mise en place du RGPD

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une proposition de l'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) pour aider à la mise en place du RGPD.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de service destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le délégué à la Protection de Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée Générale.

Sur proposition de Mme la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante soit 440 € HT
- D'autoriser Mme la Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

15. Tableau de classement des voiries communales

Madame la Maire présente le tableau de classement des voiries communales établi par l'ADIT. Ce dernier recense 7220 m de voiries et 3 places d'une superficie totale de 1356 m². Le Conseil fait remarquer qu'il manque une impasse renommé 22 B (Impasse de Pironin) et demande à ce qu'elle soit rajoutée.

A la suite de quoi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce tableau de classement des voiries communales.

16. Dénomination voirie

A la suite de la présentation du tableau de classement des voies communales effectué par l'ADIT, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner des noms aux voiries sans nom.

Ainsi en reprenant ledit tableau approuvé par délibération.

- Le n°4 devient « Passage de la Liberté »
- Le n°10 devient « Chemin d'Oriat »
- Le n°15 devient « Chemin Ecurie Champêtre »
- Le n°22B devient « Impasse de Pironin »
- Le n°23B devient « Impasse vigneronne »
- Le n°25 devient « Impasse du Nord »
- Le n°26 devient « Impasse du pigeonnier »

Le Conseil municipal approuve ces choix à l'unanimité.

17. Suppression d'un poste d'adjoint technique

Madame la Maire explique qu'à partir du 1 juillet 2019, Catherine DURY est éligible à un changement de grade. Par son ancienneté, elle peut être promu au grade d'agent technique principale de 2^{ème} classe. Il convient donc de fermer et de supprimer le poste d'adjoint technique qu'elle occupait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la fermeture de ce poste.

18. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Madame la Maire explique qu'en complément de la délibération précédente et suite à l'avancement de grade de Mme DURY Catherine à partir du 1 juillet 2019, il convient alors de créer un poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à l'indice brut 386 en remplacement du poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la création de ce poste.

19. Compte annuel de résultat d'exploitation 2018 SEMERAP

Madame la Maire demande à Mr Maubert de présenter le compte annuel de résultat d'exploitation de la SEMERAP (Service de l'assainissement collectif).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve ce compte annuel d'exploitation.

20. Référent « Ambroisie »

Madame la Maire explique qu'il convient de nommer officiellement un référent ambroisie par commune. Mr Maubert qui connaît déjà la plante propose d'être le référent communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve cette désignation.

21. Questions diverses

- CAVE A 958 : Dans la continuité de la procédure de reconnaissance d'état d'abandon manifeste de la cave cadastrée A 958, un dossier de demande de déclaration d'utilité publique a été rédigé. Il est consultable en mairie jusqu'au 7 juillet 2019. Un registre d'enquête publique a été ouvert en mairie. A la suite de cette enquête, le dossier sera transmis à la Préfecture pour poursuivre la procédure.
- SINISTRE DROUIN : Mr Drouin nous a envoyé une lettre concernant un sinistre sur le parebrise de son véhicule. Ce dernier aurait été touché par des projections lors d'un débroussaillage effectué par Mr VEDRINE sur le bord de la route. Son courrier et le rapport de Mr VEDRINE ont été transmis à notre assureur.
- COURRIER COMMUNE DE LEZOUX : La commune de Lezoux nous a fait parvenir une facture concernant les frais de scolarisation de deux enfants de notre commune dans leur école maternelle alors que nous n'avons signé aucune convention avec eux. Cette demande sera examinée avec des informations complémentaires à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- ENVOI DES CONVOCATIONS PAR MAIL : Madame la Maire explique qu'il est possible d'envoyer les convocations pour les séances du conseil municipal par mail si tous les conseillers sont d'accord pour ce procédé. Mr GRANGIER étant contre, il est décidé de rester sur le schéma suivant, envoi par mail et par courrier.
- ABONNEMENT EAU LOCAL FOURNIER : A la suite de la réception des factures d'eau des locaux communaux, Madame la Maire demande s'il ne serait pas pertinent de supprimer l'abonnement du Local Fournier. Les membres du conseil valide cette proposition.
- CONVENTION DE PASSAGE SUR LES PARCELLES DERRIERE LE FORT : Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle travaille sur l'établissement de conventions avec les propriétaires des jardins derrière le Fort. Cela permettrait un droit de passage lors des visites et une plus grande mise en valeur de ce patrimoine remarquable.

CLOTURE DE LA SÉANCE à 22 h 15